

Sujet : [INTERNET] NON à la période complémentaire de chasse sous terre du blaireau

Date : Fri, 7 May 2021 11:36:05 +0200

De : TULOUP

Madame, Monsieur,

Cette méthode de chasse est archaïque et cruelle, que l'humain évolue cérébralement et sorte du Moyen-Age.

Cette chasse barbare a lieu en pleine période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, les adultes sont extirpés avec des pinces après plusieurs heures de terreur et mordus par les chiens de chasse, puis massacrés ...

La proposition de loi du Vendredi 29 janvier 2021 sur la maltraitance animale !! Quelle est la différence entre un animal sauvage domestiqué, en captivité et un animal sauvage sauvage !

Nos politiques et nos dirigeants « marchent sur la tête » on protège l'électorat et les lobbies par cet obscurantisme de l'interprétation du mot MALTRAITANCE.

Le blaireau, que peut-il occasionner comme dégâts ? Sont-ils justifiés, cet animal pacifique se nourrissant en quantité importante de vers de terre, de racines, comment peut-on lui incriminer des dégâts aux cultures ? Pourquoi ne pas utiliser des répulsifs ?

Les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre en mai, juin, juillet et restent dépendants de leur mère jusqu'à l'automne, aussi cette espèce a un faible taux de reproduction, 2 à 3 jeunes par an.

En application de l'article L424-10 du Code de l'Environnement, la période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 28 février, voire le 29 pour les années bissextiles, provoque la mort des mères gestantes et ne doit en aucun cas être autorisée. (Interdiction de détruire des portées, des petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée) les familles de blaireaux sont fragilisées par le trafic routier (toute la faune sauvage) et leur habitat disparaît, haies, lisières avec la culture intensive.

De plus, des chiroptères protégés (notamment petits rhinolophes et genettes protégée aussi dans notre département) trouvent refuge dans leur terrier, alors qu'ils sont éboulés après le passage des chasseurs. Où est la protection de la biodiversité par les chasseurs !!

A savoir que le blaireau est protégé dans les pays européens !

Merci de votre attention.

Martine et Charles Antoine TULOUP